

19 VENDOME
Société civile
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 place Vendôme
75001 PARIS
849 877 089 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 19 VENDOME, société civile au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 place Vendôme 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société H CROWN, représentée par son Président, Monsieur Hervé LOUIS, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marnie LOUIS GUILHAUME, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par son représentant légal, Monsieur Hervé LOUIS,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LOUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à l'opération de fusion absorption de la société H CROWN par la société JANKIEL INVEST ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la fusion par absorption de :

La société **H CROWN**, société par actions simplifiée au capital de 26 813 718 euros, dont le siège social est 19 Place Vendôme 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 163 025 RCS PARIS,

Par la société **JANKIEL INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 2 987 586 euros, dont le siège social est 19 Place Vendôme 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 811 568 RCS PARIS.

L'opération ayant été approuvée par les assemblées générales des sociétés susvisées le 30 septembre 2025 a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société H CROWN à la société JANKIEL INVEST incluant les parts sociales de la Société détenues par la société H CROWN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article intitulé « CAPITAL » des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**

Il est divisé en 100 parts, de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100 qui sont attribuées, suite aux diverses opérations intervenues depuis la constitution de la Société, de la manière suivante :

- **JANKIEL INVEST** : à concurrence de 99 parts en pleine propriété, portant les numéros 1 à 99.
- **Madame Marnie LOUIS GUILHAUME** : à concurrence de 1 part en pleine propriété, portant le numéro 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Hervé LOUIS
Gérant